

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2023 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, GROSSHOLZ Christiane, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme LANG Anaïs donne procuration à M. ROUX Olivier

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 17 + 2 procurations

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 31/01/2023
- 3/ Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal
- 4/ Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal
- 5/ Affectation du résultat du Budget Principal
- 6/ Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Assainissement
- 7/ Approbation du compte administratif 2022 du Budget Assainissement
- 8/ Affectation du résultat du Budget Assainissement
- 9/ Participation du service assainissement aux frais de gestion
- 10/ Résultats de l'appel d'offres Rue du Maréchal Leclerc Tranche 2 - lot 1 et lot 2
- 11/ Ligne de trésorerie
- 12/ Subvention aux associations 2023
- 13/ Subvention aux « jeunes membres du tennis club »
- 14/ Subvention Ecole Maternelle : sortie au Vaisseau
- 15/ Demande de modification du PLU par la Sté Terre à Terre
- 16/ Affaires courantes
- 17/ Divers

1/ 014-2023 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme BASTIAN Cathie pour remplir cette fonction.

2/ 015-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

3/ 016-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ 017-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 326 783,86 €
Dépenses	950 430,41 €
Excédent	376 353,45 €
Excédent reporté 2021	22 126,17 €
Excédent global	398 479,62 €

Section d'investissement :

Recettes	1 150 786,17 €
Dépenses	796 408,99 €
Excédent	354 377,18 €
Déficit reporté 2021	-289 886,49 €
Excédent global	64 490,69 €

Restes à réaliser :

Dépenses	526 270,84 €
Recettes	321 912,00 €
Déficit	-204 358,84 €

Excédent réel : **258 611,47 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget Principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

5/ 018-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 398 479,62 €
- Un excédent d'investissement de 64 490,69 €
- Un déficit des Reste à Réaliser de -204 358,84 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le montant de 139 868,15 au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022 pour apurer le déficit.

6/ 019-2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7/ 020-2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes	208 567,46 €
Dépenses	198 772,11 €
Excédent	9 795,35 €
Excédent reporté 2021	19 366,55 €
Excédent global	29 161,90 €

Section d'investissement :

Recettes	151 668,06 €
Dépenses	157 101,47 €
Déficit	-5 433,41 €
Excédent reporté 2021	69 961,17 €
Excédent global	64 527,76 €

Restes à réaliser :

Dépenses	5 000,00 €
Recettes	0,00 €
Déficit	-5 000,00 €

Excédent réel : **88 689,66 €**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2022 du Budget Assainissement

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

8/ 021-2023 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de	29 161,90 €
- Un déficit d'investissement de	- 5 433,41 €
- Un déficit des Restes à Réaliser de	-5 000,00 €

Le budget primitif étant un budget prévisionnel, il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Le report à la section d'exploitation (002 RF)	29 161,90 €
- Le report à la section d'investissement (001 RI)	64 527,76 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette affectation des résultats.

9/ 022-2023 : PARTICIPATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT AUX FRAIS DE GESTION

Le Maire informe :

Le service Assainissement est géré par la commune qui met à disposition ses agents techniques et administratifs pour la gestion de la station d'épuration.

Jusqu'à présent ce service n'était pas refacturé au budget assainissement.

Afin d'avoir une visibilité plus exhaustive des frais de gestion de la station d'épuration, il est proposé de solliciter une participation sous forme de forfait basé sur l'année N-1.

La mise à disposition du personnel pour l'année 2022 est estimée à 11h/semaine soit 14 000€/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation du service assainissement pour les frais de gestion à la somme forfaitaire annuelle de 14 000€ à compter de l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recettes à l'encontre du service Assainissement annuellement au second trimestre.

10/ RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES RUE DU MARECHAL LECLERC TRANCHE 2 - LOT 1 ET LOT 2

M. Bruno Wagner, Adjoint au Maire rend compte des résultats de l'appel d'offres publiée dans les D.N.A le 19/01/2023.

Date limite du dépôt des offres le 10/02/2023 à 18h00

LOT 1 – VOIRIE

N° Enreg.	Entreprises	Prix des Prestations Notation sur 70 points		Valeur technique Notations sur 30 points					NOTE PONDEREE FINALE	C L A S S E M E N T		
		Montant H.T.	Note 1	Planning détaillé à établir sur le calendrier réel Note sur 10 points	Matériaux : provenance et fourniture Note sur 10 points		Organisation du chantier (phasage, circulation / déviation) Note sur 10 points				Note 2	
1	EJL	251 970,45 €	67,95	Planning fourni mais très sommaire. Travaux concernant les parts communale et CEA non identifiés	5,00	Fournis mais incomplets, il manque les fiches techniques concernant la signalisation horizontale, les revêtements en résine sur les ralentisseurs et la signalisation verticale (dimensions, provenance et matériaux des panneaux de signalisation)	8,00	Mémoire technique approximatif, phasage et déviation non abordés	5,00	18,00	85,95	4
2	HERRMANN	250 300,20 €	68,43	Planning fourni très détaillé. Parts communale et CEA bien identifiées	10,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique complet et bien détaillé	10,00	30,00	98,43	1
3	SATER	252 865,97 €	67,70	Planning fourni moyennement détaillé. Parts communale et CEA bien différenciées	8,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique moyennement détaillé	8,00	26,00	93,70	3
4	SOTRAVEST	244 811,00 €	70,00	Planning fourni très sommaire. Parts communale et CEA bien identifiées	7,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique complet et bien détaillé	10,00	27,00	97,00	2

LOT 2 – RESEAUX SECS

N° Enreg.	Entreprises	Prix des Prestations Notation sur 70 points		Valeur technique Notations sur 30 points					NOTE PONDEREE FINALE	C L A S S E M E N T		
		Montant H.T.	Note 1	Planning détaillé à établir sur le calendrier réel Note sur 10 points	Matériaux : provenance et fourniture Note sur 10 points		Organisation du chantier (phasage, circulation / déviation) Note sur 10 points				Note 2	
1	BILD-SCHER	116 908,00 €	55,33	Planning fourni bien détaillé mais non établi sur le calendrier réel	8,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique fourni et bien détaillé	10,00	28,00	83,33	4
2	Groupement ERTP (maîtrise) / EIE	96 655,93 €	78,00	Planning fourni très sommaire et non établi sur le calendrier réel	5,00	Fournis. Massif des candélabres trop faible et non adapté pour des candélabres de hauteur de feu de 7,00 m avec crose	8,00	Mémoire technique fourni et bien détaillé	10,00	23,00	93,00	2
3	FRITZ	114 874,53 €	56,81	Planning fourni très sommaire et non établi sur le calendrier réel	5,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique fourni, trop commun et référence à des intervenants non concernés par cette opération	5,00	20,00	76,81	5
4	HERRMANN	103 627,00 €	64,95	Planning fourni bien détaillé et établi sur le calendrier réel	10,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique fourni et bien détaillé	10,00	30,00	94,95	1
5	SOGECA	112 112,00 €	58,81	Planning fourni bien détaillé et établi sur le calendrier réel	10,00	Fournis et complets	10,00	Mémoire technique fourni et bien détaillé	10,00	30,00	88,81	3

Après analyse, l'Entreprise Herrmann a été retenue pour les deux lots, les offres étant les mieux disantes.

11/ LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire informe qu'il a, par délégation (cf délibération du 30/01/2021), souscrit à une ligne de trésorerie pour palier à un éventuel manque de trésorerie en 2023.

Détail de l'offre :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an jusqu'au 31 mars 2024

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact / 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 15h30, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J

Pour un décaissement demandé après 15h30, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1

Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

Commission : commission d'engagement égale à 0,10 % du montant autorisé soit 300,00 €uros payables à la signature du contrat

12/ 023-2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de verser à chaque association locale, une subvention de 200 € pour l'année 2023.

Il rappelle que le versement de cette subvention est conditionné par la transmission du procès-verbal d'assemblée générale de l'année 2023 pour chaque association, aucun versement ne se fera préalablement à la transmission du document.

Les associations bénéficiaires de cette subvention sont les suivantes :

- AAPPMA
- Club de l'Amitié
- Tennis Club de Surbourg
- Union Sportive de Surbourg
- Musique Sainte-Cécile
- Vergers & Jardins de Surbourg
- Marcheurs Harzwuet
- SALAMA
- Société Hippique Rurale
- CESAS
- Gym pour tous
- Chorale Sainte-Cécile
- Horich der Storich
- Amicale de la Section des Pompiers de Surbourg
- Comité des fêtes de Surbourg
- D'surburjer Bühnehüpser
- 2C4S
- Twirl

Le Maire informe que celles-ci sont inscrites au budget primitif de 2023.

M. BISSELBACH & M. ROUX qui sont tous les deux Présidents d'Association, se sont abstenus pour ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le versement de 200,00 € de subvention à chaque association citée ci-dessus au titre de 2023,
- **APPROUVE** les conditions de versement de la subvention.

13/ 024-2023 : SUBVENTION AUX JEUNES MEMBRES DU TENNIS CLUB

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Tennis Club de Surbourg au titre des jeunes membres (moins de 16 ans domiciliés à Surbourg).

La demande de subvention du Tennis Club de Surbourg date du 24/02/2023.

Considérant que sur la présentation du listing afférent, les jeunes membres sont au nombre de 15 ;

Considérant que le forfait attribué est de 10 € par jeune membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € au Tennis Club de Surbourg.

14/ 025-2023 : SUBVENTION ECOLE MATERNELLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de la directrice de l'école maternelle pour une sortie scolaire de fin d'année qui aura lieu au Vaisseau à Strasbourg le jeudi 25 mai 2023.

Le prix de cette sortie s'élève à 11,71€ par enfant soit 8,71€ pour le transport en bus et 3 € pour l'entrée au vaisseau.

Afin d'alléger le coût pour les familles, le Maire propose au Conseil Municipal de verser une participation de 5€/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5€/enfants soit 350 € pour la sortie scolaire de fin d'année.

15/ DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU PAR LA STE TERRE A TERRE

La Société Terre à Terre a présenté son projet de compostage lors d'une réunion en mairie le 09/03/2023.

Les membres du Conseil Municipal présents sont unanimes sur le fait de dire que le projet n'est pas assez élaboré pour demander une modification du PLU.

Afin de pouvoir se prononcer de manière définitive, le Maire propose de demander par courrier des informations supplémentaires et notamment :

- si le zonage du PLU demandé et le règlement correspondent bien à la réalisation du projet
- comment seront réalisés les accès afin qu'ils soient carrossables pour les besoins de l'activité économique
- comment seront réalisés les branchements aux réseaux (électricité, eau, assainissement)
- un dossier détaillé du projet
- un accord de financement d'une banque

16/ AFFAIRES COURANTES

- **Projet d'ouverture du périscolaire le matin** : Le Maire informe qu'il travaille avec le gestionnaire du périscolaire (ALEF) pour une ouverture à partir de 7h dès la rentrée prochaine. Il est régulièrement sollicité pour des demandes de dérogations car aucune solution n'est proposée, une ouverture le matin répondrait à un réel besoin des familles. Jusqu'à présent ce n'était pas envisageable car le périscolaire de Surbourg était déclaré en cantine scolaire.
- **Gare de Surbourg** : Le Maire informe de l'avancée du projet concernant l'avenir de la Gare de Surbourg et notamment des discussions avec la région concernant les arrêts après la mise en place de la ligne transfrontalière. Il expose le contenu de ces réunions avec la Région en faisant part des difficultés rencontrées lors de ces échanges.

17/ DIVERS

- **Vente de bois** : Date non connue.
- **Sismologie participative** : La commune a été sollicitée par l'EOST (école et Observatoire des sciences de la terre) et par LISEC (Laboratoire interuniversitaire des sciences de l'éducation et de la communication) de Strasbourg pour l'installation de quelques capteurs sismiques à Surbourg, ceci dans le cadre d'une surveillance sismique avec une approche de science participative et d'une étude sociologique.
Un capteur sera installé dans un bâtiment communal. Daniel Grosshans, Aurélie Reymann, Valérie ROTH et Bruno Wagner se sont portés volontaires pour l'installation d'un capteur à leur domicile.
- **Bassin de digestat** : un permis de construire a été déposé par la société SAS METHA2S pour une lagune de stockage de digestat d'une capacité de 7500m³. Elle sera située derrière la ferme Scharrenberger. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h25.

Feuillet de clôture

Séance du 21 mars 2023 à 19h30

Etaients présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GERBER Rémi, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, SCHEIBEL Gérard, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre.
Mmes BASTIAN Cathie, GROSSHOLZ Christiane, MULLER Anne, MULLER Véronique, OESTERLE Nadia, REYMANN Aurélie, ROTH Valérie, SCHMITZ Nathalie.

Absents excusés :

Mme BAUMULLER Anne donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie
Mme LANG Anais donne procuration à M. ROUX Olivier

Points délibérés :

Numéro	Objet	Décision
014-2023	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
015-2023	Approbation du compte-rendu de la séance du 31/01/2023	Approuvée
016-2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal	Approuvée
017-2023	Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal	Approuvée
018-2023	Affectation du résultat du Budget Principal	Approuvée
019-2023	Approbation du compte de gestion 2022 du Budget Assainissement	Approuvée
020-2023	Approbation du compte administratif 2022 du Budget Assainissement	Approuvée
021-2023	Affectation du résultat du Budget Assainissement	Approuvée
022-2023	Participation du service assainissement aux frais de gestion	Approuvée
023-2023	Subvention aux associations 2023	Approuvée
024-2023	Subvention aux « jeunes membres du tennis club »	Approuvée
025-2023	Subvention Ecole Maternelle	Approuvée

La séance est close à 21h25.

Le Maire,
Olivier ROUX



La Secrétaire,
Cathie BASTIAN